



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20221004-2022_159_CLT-AR

DECISION DU MAIRE

2022_159 CLT

OBJET : *Contrat de cession de spectacle – LOU GALOUBET*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un contrat de cession de spectacle dans le cadre du marché de Noël 2022 pour la réalisation du spectacle « Déambulation LOU GALOUBET » le SAMEDI 10 décembre 2022,

DECIDE,

Article 1 : De signer avec l'association « LOU GALOUBET » un contrat de cession pour la réalisation d'un spectacle « Déambulation LOU GALOUBET » d'un montant total de 420 euros TTC, en date du 10 DECEMBRE 2022 Place Raoul Coustet 13370 Mallemort, et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 04/10/2022

Madame le Maire, Hélène GENTE

